

COMMUNIQUE DE PRESSE : CANAL ROYA

Conscients de la crise environnementale à laquelle nous faisons face aujourd'hui et les générations futures, droit consacré par la Constitution espagnole et par la Déclaration de l'UNESCO du 12 novembre 1997 ;

Considérant que les montagnes espagnoles et leurs écosystèmes sont, aujourd'hui plus que jamais, dans une situation de vulnérabilité croissante en raison du changement climatique et de facteurs sociaux, économiques et politiques qui compromettent les services environnementaux indispensables que les montagnes fournissent à la société dans son ensemble ;

En plein accord avec les nombreux arguments contre le projet "Aragon Ski Circus" qui ont déjà été largement étudiés et défendus par de nombreux collectifs, experts et citoyens individuels ;

Mountain Wilderness défend la position suivante :

1. En 2002, année internationale de la montagne des Nations Unies, la FAO a mis en garde contre « *deux risques majeurs pour les zones de montagne* » :
D'une part, une tendance à transformer les montagnes en un immense parc d'attractions. D'autre part, la tendance à considérer les montagnes comme de simples sites d'exploitation économique.
Le projet "Aragon Ski Circus" s'inscrit à ce titre dans des menaces extrêmement graves pour les montagnes.
2. La vallée pyrénéenne du Rio Canal Roya abrite des valeurs naturelles, culturelles, paysagères et immatérielles uniques et irremplaçables, dont l'importance dépasse le niveau local. Elles s'inscrivent en effet en tant que bien commun de l'humanité.
A ce titre, Mountain Wilderness est convaincue de la nécessité de préserver l'intégrité de ces valeurs au bénéfice de la société dans son ensemble et en accord avec la reconnaissance des droits des générations futures.
3. Nos associations craignent fortement que le projet de construction d'un téléphérique de plus de huit kilomètres de long sur toute la longueur du Rio Canal Roya n'entraîne non seulement la destruction irréversible des valeurs de la vallée, mais aussi, en tant que moyen de transport mécanique qui élimine le filtre de l'accès par l'effort physique, ne génère immédiatement un processus d'exploitation à grande échelle de cette installation et de ses itinéraires associés.
Les conséquences de ce projet pourraient par exemple être la construction de restaurants ou de magasins sur des points de haute valeur environnementale, de routes de tourisme de masse à travers des zones très fragiles ou de la facilitation/promotion du vélo de descente le long de la vallée.
4. Mountain Wilderness émet de sérieux doutes quant à la possibilité de respecter les exigences relatives à l'allocation et à l'utilisation des fonds du Plan de relance, de transformation et de résilience (RRF) de l'Union européenne, avec lesquels ce projet doit être financé. Il semble peu plausible que, compte tenu de ses caractéristiques, ce projet puisse respecter le principe fondamental de « *ne pas nuire de manière significative* » dans les aspects obligatoires pour l'attribution des fonds du RRF, tels que la protection et la récupération de la biodiversité et des écosystèmes, la prévention et le contrôle de la pollution, la transition vers une économie circulaire, la protection des ressources en eau ou l'atténuation du changement climatique. Ces doutes sont aggravés par le fait qu'il y a peu de transparence sur le traitement et les caractéristiques techniques de ce projet, qui est en fait encore au stade d'avant-projet ou de pré-proposition, non soumis à l'information publique et pratiquement inconnu, bien que ses promoteurs affirment avoir déjà reçu les fonds correspondants.
5. D'autre part, il est clair que la préférence à l'investissement dans l'industrie des loisirs constitue un facteur aggravant, alors que les secteurs défavorisés de la montagne ou même des zones rurales plus larges n'ont reçu aucune aide pour leur relance économique. De même, toutes ces zones, y compris celles touchées par le coûteux projet d'équipement mécanique du Rio

Canal Roya, ne disposent pas des conditions nécessaires pour répondre aux besoins fondamentaux, comme les urgences médicales dans les vallées d'Aragon et de Tena, alors que des ressources économiques extraordinaires sont allouées au profit d'entreprises de loisirs qui, de surcroît, endommagent leur patrimoine.

6. **Lignes rouges** : le projet, défendu de manière irresponsable et contre toute logique par la Fédération aragonaise d'alpinisme - bien que rejeté par la Fédération espagnole des sports de montagne et d'escalade - constituerait, s'il était réalisé, un précédent inacceptable, une véritable caution pour la mise en œuvre de tout type de projet inapproprié et destructeur dans toute zone de montagne. **Il convient de noter que les valeurs environnementales extraordinaires du Rio Canal Roya ont conduit en 2006 à la proposition de sa protection en tant que Parc naturel**, par le biais d'un décret pour l'initiation d'un Plan de Gestion des Ressources Naturelles, qui n'a malheureusement jamais été mis en œuvre.

En raison de ces arguments, citoyens conscients de nos obligations envers les générations futures et de l'importance de garantir la protection des montagnes afin de sauvegarder les attentes éthiques, scientifiques, intellectuelles et vitales de la société dans son ensemble, nos associations expriment leur désaccord avec le projet "Aragon Ski Circus".

En parallèle, nous demandons que le processus de traitement de l'Espace naturel protégé initié en 2006 aboutisse.